



**CONVENTION PLURIANNUELLE 2016 – 2020 DE SURVEILLANCE ET D'ENTRETIEN  
DES PARCOURS DE RANDONNEE NAUTIQUE  
AMENAGES PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE-EURE**

**ENTRE :**

L'Agglomération Seine-Eure représentée par son Président, Monsieur Bernard LEROY, agissant au nom et pour le compte de la communauté, en application de la décision du Président n°16-230 en date du 10 juin 2016 d'une part

Ci-après dénommée « l'agglomération Seine-Eure »,

**ET :**

Les associations et entreprises utilisatrices des parcours et des équipements de randonnée nautique réalisés par l'Agglomération Seine-Eure sur la rivière Eure, à savoir :

- **L'AONES Canoës-Kayak**, association sous le régime de la Loi 1901,
- **L'AONES Plongée**, association sous le régime de la Loi 1901,
- **La Commission de Nage en Eau Vive**, association sous le régime de la Loi 1901,
- **PAGAIE PASSION**, association sous le régime de la Loi 1901,
- **AU PLAISIR DE MON MOULIN**

D'autre part

Ci-après dénommée « les partenaires »,

**Les parties conviennent de ce qui suit.**

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

Dans le cadre du développement touristique, l'Agglomération Seine-Eure a souhaité accompagner le développement de la pratique du canoë-kayak sur la rivière Eure. Elle a donc travaillé en partenariat avec les acteurs locaux de ce secteur d'activité, pour définir un projet de développement.

Suite à ce travail mené en partenariat, la première action a été d'aménager un parcours pour la randonnée nautique entre Acquigny et Criquebeuf-sur-Seine. Ce parcours comprend des aménagements permettant la mise à l'eau des kayakistes ainsi que de la signalisation tout au long du parcours.

Compte tenu de l'utilisation importante des équipements et de la forte présence sur la rivière Eure des différents utilisateurs, l'Agglomération Seine-Eure souhaite formaliser avec l'ensemble des partenaires de la randonnée nautique une convention de veille et d'entretien des sites ainsi que du mobilier de signalétique.

La présente convention a pour but de définir les modalités de gestion et d'entretien des aménagements réalisés par la Communauté d'agglomération Seine-Eure pour la randonnée nautique, réalisés sur les 8 sites suivants :

<b>Acquigny</b>	- Aval du pont Route de Pacy, en rive droite
<b>Louviers</b>	- Site de l'AONES, en rive droite - Barrage de la villette, en rive gauche à l'aval de l'ouvrage - Quai de Bigards, en rive gauche
<b>Le Vaudreuil</b>	- Parc des aulnes, en rive gauche
<b>Val-de-Reuil</b>	- Centre nautique « pagaie passion », en rive gauche
<b>Pont-de-l'Arche</b>	- Quai de Verdun, en rive gauche
<b>Criquebeuf-sur-Seine</b>	- Pont des Alliés, en rive gauche à l'amont du pont enjambant l'Eure

Par la présente convention, les partenaires, s'engagent à assurer une veille et l'entretien des équipements réalisés par l'Agglomération Seine-Eure sur la rivière Eure sur l'ensemble du territoire communautaire.

## ARTICLE 2 – CADRE DE LA CONVENTION

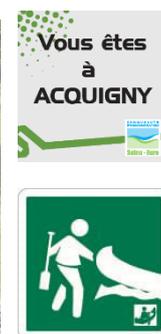
Le parcours de randonnée nautique s'étend d'Acquigny à Criquebeuf-sur-Seine. Il comprend 8 sites et de la signalétique tout au long du parcours.

Actuellement le parcours se décline en deux tronçons (Acquigny jusqu'à Vaudreuil sur le secteur amont du territoire communautaire et Léry jusqu'à Criquebeuf-sur-Seine à l'aval).

### ➤ ACQUIGNY - aval du pont - cale de mise à l'eau

\* Localisation : Commune d'Acquigny, le long de la route départementale D164 (Route de Pacy) rive droite de l'Eure en aval du pont. Coordonnées GPS : 49.175332,1.186529.

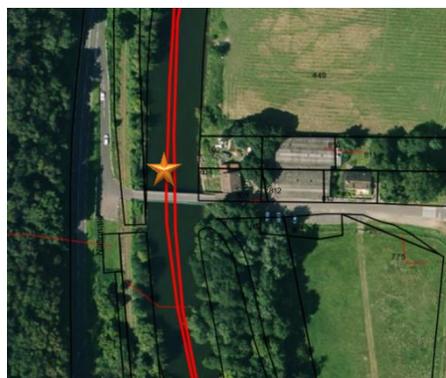
\* Aménagements : Zone véhicule de dépose : réalisation d'un accès depuis la RD164 avec voirie interne en terre pierre dont l'accès est bloqué par des barrières avec cadenas pompier. Mise à l'eau : rampe d'accès en béton. 2 tables de pique-nique. Places de parking. 2 panneaux sur mât.



### ➤ PINTERVILLE - pont de Pinterville- panneau

\* Localisation : RD522 - rue du Docteur Schweitzer – coordonnées GPS : 49.190785, 1.167982

\* Sur le garde-corps du pont, pose d'un panneau indiquant : « Pont de Pinterville ».



➤ LOUVIERS - site des Jonquets - panneaux

\* Localisation : 2 Chemin du Roy



Au niveau du bras de l'épervier (GPS : 49.202747, 1.173889), sur le pointi, un mât de deux panneaux :  
Un panneau sens interdit  
Un pictogramme de la FFCK flèche directionnelle.



Au niveau du bras usinier, sur le mur en parpaing, flèche à droite



En amont de la passe à canoë



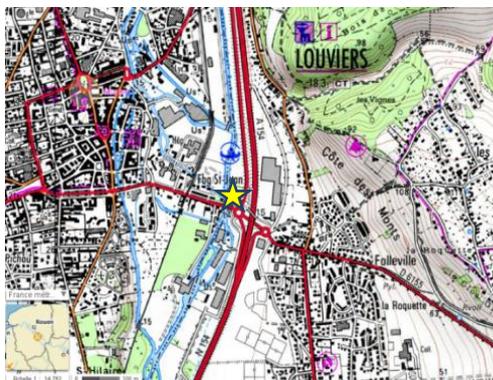
Au niveau de la passe à canoë :  
Pictogramme « passe à canoë » de la FFCK  
Panneau bleu flèche à droite



➤ LOUVIERS – site de l'AONES - ponton flottant

\*Localisation : aval du pont de Folleville - rive droite de l'Eure. Au niveau du club de Canoë-Kayak AONES, à proximité de la rue de Saint Jean (RD6155) et de la voie Eric Tabarly. Coordonnées GPS : 49.209848, 1.179773

\*Aménagements : Ponton flottant. Un panneau « vous êtes à Louviers » sur mât.



➤ LOUVIERS - bras de saint Taurin - signalétique

\*Localisation : GPS : 49.210420, 1.179071



<p>Mât + pictogramme de la FFCK « flèche directionnelle » à droite sur le pointi à l'entrée du bras de St Taurin.</p>	
<p>Panneau sens interdit sur la passerelle de la voie verte au-dessus du bras de Saint Taurin</p>	

➤ LOUVIERS - aval Villette – escaliers en gabion

\* Localisation : En aval de la passe et du barrage de la Villette, sur la berge en rive gauche, au Nord de la RD313. Coordonnées GPS : 49.219936, 1.178554

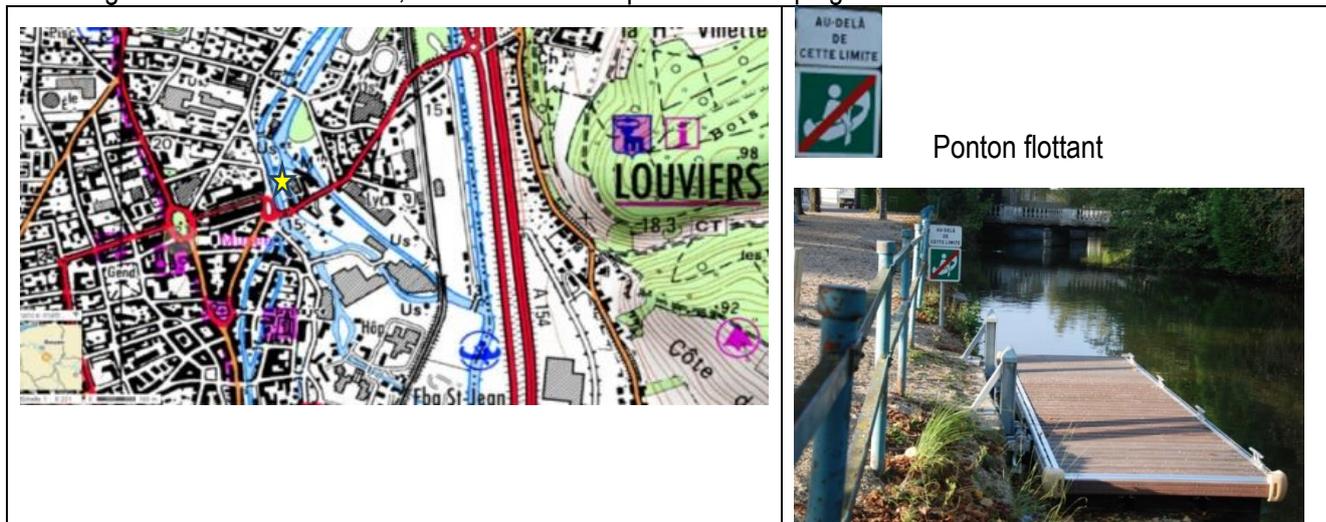
\* Aménagements : Réalisation d'un escalier en gabions pour faciliter la remontée et la descente des embarcations le long de la berge.

 <p>Secteur de la Villette</p>	 <p>Embarquement en RG du canal de la Villette</p>
<p>Panneau interdiction de naviguer sous le barrage</p> 	 <p>Barrage de la Villette</p>
<p>Et <u>flèche directionnelle</u> à la sortie du bras de contournement</p>  	
<p>Panneau sur mât près des escaliers</p> 	 <p>Zone de débarquement en rive gauche et en aval de la chaussée du Vexin</p>

➤ LOUVIERS – quai de Bigards – ponton flottant

\* Localisation : Quai de Bigards, en aval de la passe du même nom. Rive gauche. Coordonnées GPS : 49.217297, 1.171388

Aménagements : Ponton flottant, utilisé notamment pour Louviers plage. Panneau sur mât.



➤ LOUVIERS - Bras Dievet – signalétique



Entrée du bras Dievet



Ouvrage aval du bassin de Bigards



Clapet automatique du bassin de Bigards

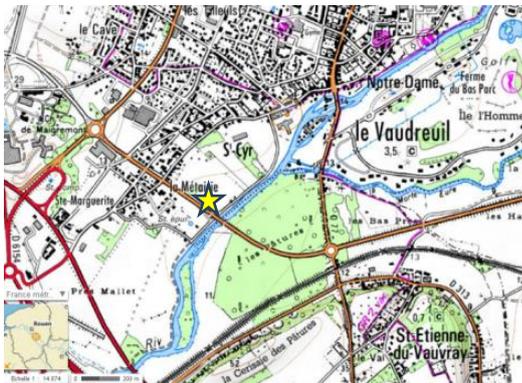


Pont routier rue des Anciens d'Afrique du Nord

➤ LE VAUDREUIL - clos des Aulnes - ponton flottant

\*Localisation : Parc du Clos des Aulnes - sur la voie verte en aval du pont de la D71/ chaussée du Vexin. Rive gauche de l'Eure. Coordonnées GPS : 49.250456, 1.201247

\*Aménagements : ponton flottant. Panneaux sur mât



➤ Val-de-Reuil - Bras des Pâtures – signalétique

<p><b>MAT A1</b></p>		<p><b>MAT A2</b></p>
<p><b>MAT B1</b></p>		<p><b>panneau B2</b></p>

➤ VAL-DE-REUIL - Centre nautique « pagaie passion » - cale de mise à l'eau

\*Localisation : Le long de la voie verte, à proximité du centre nautique. Rive gauche de l'Eure.  
Coordonnées GPS : 49.265591, 1.223168.

\*Aménagements : Création d'une rampe d'accès béton pour la mise à l'eau avec anneaux d'amarrage.  
Panneaux sur mât:



➤ LERY - aval ile du Roy - cale de mise à l'eau

\*Localisation : Rive droite de l'Eure - Rue du 8 mai - LERY - Coordonnées GPS : 49.287618, 1.209623

\* Aménagements : rampe d'accès existante. Panneaux sur mât



➤ PONT DE L'ARCHE – quai de Verdun – cale de mise à l'eau

\*Localisation : Nord du quai de Verdun, sous le pont de la RD6015. Rive gauche. Coordonnées GPS : 49.305357, 1.159174

\*Aménagements : Réfection de la cale béton. Plantation en haut de talus pour maintien des talus.  
Panneaux sur mât:



➤ CRIQUEBEUF SUR SEINE – pont des alliés – cale mise à l'eau

\*Localisation : Ruelle Saint Pierre, au Nord de la rue des Saules. Rive gauche. Coordonnées GPS: 49.306920, 1.098357

\*Aménagements : remise en état d'une rampe d'accès béton pour la mise à l'eau. Panneaux sur mât.



## ARTICLE 3 – MODALITES GENERALES ET ENGAGEMENTS DES PARTIES

### a) Les partenaires utilisateurs s'engagent à :

#### - Réaliser une mission de veille :

- Assurer une veille régulière des équipements (aménagement, mobilier, signalétique et des abords immédiats, ...).
- Informer les services de l'agglomération Seine-Eure des dégradations, dysfonctionnements sur les équipements ou des risques liés à la rivière constatés (embâcles, arbre couché en travers du cours d'eau, pollution, échelles limnimétriques endommagées ou manquantes, ...) sur l'ensemble du secteur d'Acquigny à Martot, en incluant les dispositifs de franchissement suivants et autres ouvrages :
  - Passe mixte sur le Site des Jonquets
  - Bras de contournement de la Villette
  - Bras Dievet
  - Bras des Pâtures
- Informer sur toutes autres informations permettant l'utilisation en toute sécurité des différents sites.

#### - Réaliser une mission d'entretien :

- Assurer un entretien léger et régulier des sites.
- Enlèvement des petits embâcles (déchets divers, branchages, ...) aux abords et sur les équipements, ainsi que sur les seuils en enrochements sur l'Eure aval, au niveau des bâtiments de Pagaie Passion et de l'Île du Roi.  
Pour toute valorisation et acheminement des déchets prendre contact avec les services de l'Agglomération Seine-Eure.

- Nettoyage des échelles limnimétriques aux abords des sites.
  - Assurer un entretien et nettoyage autour des éléments de signalétique y compris le nettoyage léger des panneaux pour en conserver une parfaite lecture des consignes.
- 
- S'assurer que les utilisateurs ne débarqueront pas sur les berges privées et aux abords et dans les enceintes techniques des ouvrages hydrauliques notamment.
  - Ne pas entraver le bon déroulement d'autres manifestations liées à la rivière (pêche, ...).

Les partenaires veilleront également à respecter les équipements mis à disposition, et remettre en état les lieux (fermeture à clés des barrières notamment).

Elles s'engagent également à ne pas réaliser des travaux d'entretien plus lourds sans l'autorisation du maître d'ouvrage (modification des installations existantes, ou création d'autres petits équipements sans accord préalable, ...).

La pratique de la randonnée nautique est un tremplin pour la découverte des nombreux milieux naturels traversés et donc demande une attention toute particulière quant à sa protection.

Informez tous les utilisateurs (individuels et groupes) des consignes suivantes inscrites dans le code de bonne conduite de la brochure de la FFCK

### **ANNEXE. Le code de bonne conduite**

Ce code rappelle les principes de base à suivre dans le respect des valeurs fédérales. Il souligne les comportements à adopter lors de chaque sortie en canoë-kayak et plus particulièrement ceux liés à la sécurité et au respect de l'environnement naturel.

#### **Je me prépare**

- Je suis en bonne forme physique
- Je vérifie que j'ai une assurance qui couvre ma pratique
- Je consulte la météo avant de partir
- Je m'informe du niveau de difficulté, des éventuels dangers et des délais prévus pour réaliser un parcours
- Je m'informe et respecte la signalisation en eau vive, en eau calme et en mer
- Je connais et prends conseils auprès des structures membres de la Fédération

#### **Je m'équipe**

- Je choisis un bateau adapté à ma taille, à ma technique et au parcours que je souhaite réaliser
- J'utilise un gilet et un casque aux normes, ajustés à ma taille
- J'adapte ma tenue vestimentaire aux conditions climatiques et à la durée de la sortie
- Avant de partir, je préviens une personne du lieu et des horaires prévus de navigation

#### **Je navigue**

- Je ne navigue jamais seul, sauf conditions particulières définies par ma structure
- Je choisis un parcours adapté à mes capacités, à celles du groupe et aux conditions de navigation
- Je connais les codes de communication sur l'eau
- Je suis très vigilant à l'approche des obstacles artificiels
- J'adhère au principe de fair-play
- Je porte assistance à toute personne pouvant se trouver en difficulté

### **Je respecte mon environnement naturel**

- Je ne laisse pas de trace de mon passage sur terre et dans l'eau
- Je respecte les zones sensibles terrestres et aquatiques (haltes migratoires, lieux de nidification, frayères)
- J'appelle le réseau d'alerte pour la nature quand j'ai repéré une nuisance (décharges sauvages, dangers, entraves à la navigation, pollutions) Tél. : 01 48 89 29 12
- Je participe aux journées patrimoine nautique (nettoyage de sites)

### **Je cohabite avec les autres usagers**

- Je suis attentif et respectueux de la vie locale • Je pratique une activité dans le respect mutuel des autres usagers
- Je respecte l'activité des pêcheurs et je ne navigue pas les week-ends nationaux d'ouverture et de fermeture de la pêche
- Je respecte les règlements de navigation et les règles d'accès en vigueur
- J'utilise les embarquements et les débarquements prévus à cet effet
- Je respecte les propriétés privées et observe le silence près des zones habitées
- Je n'accoste pas sur ces propriétés en dehors des zones prévues et aménagées.

### **Je respecte ma santé**

- Je connais mes limites
- Je n'utilise pas de produits dopants
- Je ne navigue pas en état d'ébriété
- Je suis attentif à la qualité de l'eau sur laquelle je navigue

### **b) L'Agglomération Seine-Eure s'engage à :**

- Fournir une clé d'accès aux différents sites aux partenaires signataires de la présente convention,
- Entretien et valoriser les aménagements réalisés,
- Assurer le gros entretien et les réparations nécessaires,
- Informer les associations et les entreprises utilisatrices de modification, de fermeture de tout ou partie du circuit de randonnée nautique et des équipements, en raison de travaux sur berges ou dans le cours d'eau.

## **ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de 5 années, et prend effet à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2016. Elle sera ensuite renouvelée 4 fois par période annuelle pour les années 2017, 2018, 2019 et 2020 par tacite reconduction.

A la demande d'une des parties et d'un commun accord, la présente convention peut être modifiée pour une meilleure adaptation aux circonstances par la conclusion d'un avenant, soit par l'ajout de nouveaux équipements ou la modification des existants.

## **ARTICLE 5 - ASSURANCE**

L'Agglomération Seine-Eure se dégage toute responsabilité concernant l'utilisation des équipements réalisés et mis à disposition.

## **ARTICLE 6 – SUIVI DE LA CONVENTION**

Les deux parties conviennent de désigner des interlocuteurs dédiés pour le suivi de la présente convention :

- Pour les utilisateurs :
  - ✓ L'AONES Canoës-Kayak, association sous le régime de la Loi 1901,
  - ✓ L'AONES Plongée, association sous le régime de la Loi 1901,
  - ✓ PAGAIE PASSION, association sous le régime de la Loi 1901,
  - ✓ La Commission de Nage en Eau Vive, association sous le régime de la Loi 1901,
  - ✓ AU PLAISIR DE MON MOULIN,
  
- Pour l'Agglomération Seine-Eure :
  - ✓ M. Patrice HAUDUC, service Rivières et Milieux Naturels
  - ✓ Mme Claire GEROMINO, chargée du Tourisme

Un bilan annuel du déroulement de la convention sera réalisé par la Communauté d'agglomération Seine-Eure lors d'une rencontre annuelle avec les utilisateurs.

Le cas échéant, si nécessaire, les objectifs de la présente convention pourront être ajustés ; il en est de même pour le programme d'actions qui pourra être actualisé ou modifié selon les besoins.

## **ARTICLE 7 – CONDITIONS DE RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit à tout moment, par l'une ou l'autre des parties en cas de manquement à ses obligations conventionnelles un délai de trois mois à compter de la notification d'une mise en demeure de régulariser, adressée par courrier recommandé avec accusé de réception, restée infructueuse.

La révocation de la présente convention par l'Agglomération Seine-Eure ne donnera lieu à aucune indemnisation.

## **ARTICLE 8 – LITIGES**

En cas de litige portant sur l'application de la convention, les parties conviennent de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin de rechercher une solution amiable préalablement à la saisine des tribunaux compétents.

Les litiges pouvant naître à l'occasion de l'exécution de la présente convention seront du ressort du Tribunal Administratif de ROUEN.

*Convention établie en six exemplaires*

Fait à Louviers, le

Le Président,

Bernard LEROY

<b>Vu et accepté par l'association AONES canoë- kayak Représenté par sa Présidente</b>	<b>Vu et accepté par l'association AONES Plongée Représenté par son Président</b>	<b>Vu et accepté par l'association Pagaie passion Représenté par son Président</b>	<b>Vu et accepté par la commission de Nage en Eau Vive Représenté par son Président</b>	<b>Vu et accepté par la société Au plaisir de mon Moulin Représenté par son gérant</b>
Fait à Le	Fait à Le	Fait à Le	Fait à Le 	Fait à Le